

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, SIMON, BELLISOT, ROBIN,
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

Date de convocation

14 décembre 2017

A l'exception de :
Madame HUCHET.
Madame JARDIN.

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ----- 31

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET – ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Créé en 1914, le Ninon Tennis Club fait partie du patrimoine historique de la Ville
et participe activement à la promotion de la politique sportive de la Commune. Ses
installations se situent, depuis les années 1960, sur le terrain communal mis à
disposition de l'association entre l'avenue de Saint-Sébastien et le boulevard de
Saint-Nazaire.

La convention d'utilisation des infrastructures tennistiques municipales par
l'association Ninon Tennis Club arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est
proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention.

La convention de mise à disposition du complexe répartit les obligations de la Ville
et de l'association Ninon Tennis Club en terme de prise en charge technique et
financière.

En effet, il est convenu que la prise en charge par la Ville des frais d'exploitation et de fonctionnement du site soit plafonnée à hauteur de 18 000 € TTC par an. Par ailleurs, la Ville assurera l'entretien général des bâtiments et les charges d'exploitation des espaces verts, dans la limite des niveaux d'entretien en usage sur les autres espaces publics municipaux.

L'association, quant à elle, assurera la maintenance du mobilier intérieur, l'entretien général des surfaces en terre battue, la gestion des poubelles, l'entretien ménager, l'entretien et le renouvellement des équipements sportifs liés à la pratique du tennis.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association Ninon Tennis Club, à titre gratuit, et selon les modalités de prise en charge technique et financière précisées dans la convention, le complexe de tennis pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION :

- ⇒ Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser la pratique sportive,
- ⇒ Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- ⇒ Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,

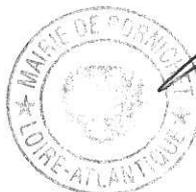
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.